

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Septembre 2025

67^{ème} année

N°1590

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

16 janvier 2025	Décret n°020-2025 portant nomination du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement (C.D.D).....	866
16 janvier 2025	Décret n°021-2025 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.....	866
21 janvier 2025	Décret n°022-2025 portant nomination de membres de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).....	866
27 janvier 2025	Décret n°039-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».....	866

11 février 2025	Décret n°046-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».867
11 février 2025	Décret n°047-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».867
27 février 2025	Décret n°052-2025 portant nomination du Directeur Général adjoint de la Sûreté Nationale.....867
16 mars 2025	Décret n°056-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».867
11 avril 2025	Décret n°082-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».867
14 avril 2025	Décret n°088-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».868
22 avril 2025	Décret n°090-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».868
28 avril 2025	Décret n°091-2025 portant nomination de deux chargés de mission et d'un conseiller à la Présidence de la République.....568
28 avril 2025	Décret n°092-2025 portant nomination de chargés de mission et des conseillers au Cabinet du Premier Ministre.....868
28 avril 2025	Décret n°093-2025 portant nomination du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).....869
28 avril 2025	Décret n°094-2025 portant nomination du Président du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP).....869
02 mai 2025	Décret n°095-2025 portant désignation du Président et du Vice – président du Conseil Economique, Social et Environnemental.....869
06 mai 2025	Décret n°096-2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».869
13 juin 2025	Décret n°142-2025 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Financiers.....870
13 juin 2025	Décret n°143-2025 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.....870

Ministère de la Justice

Actes Divers

28 mai 2025	Décret n°125-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Liudmila Komarova.....870
28 mai 2025	Décret n°126-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Hassan Bedrddine.....870
28 mai 2025	Décret n°127-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Samia Bent Madjdouba.....870

28 mai 2025	Décret n°129-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Hassan Namie.....	871
28 mai 2025	Décret n°130-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Fatoumata Ousmane Tall.....	871
28 mai 2025	Décret n°131-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr. Ricardo De Biase.....	871
28 mai 2025	Décret n°132-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Ines Issaoui.....	872

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Réglementaires

08 mai 2025 /PM	Décret n°2025-058 modifiant certaines dispositions du décret n°2016/08/082 du 19 avril 216, modifié et complété, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et ses établissements publics à caractères administratif.....	872
-----------------	--	------------

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

30 décembre 2024	Arrêté n°01534 accordant le permis de petite exploitation minière n°3595 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société GOLD SAND METAL-SARL.....	873
30 décembre 2024	Arrêté n°01536 accordant le permis de petite exploitation minière n°3597 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société GOLD SAND METAL-SARL.....	875
30 décembre 2024	Arrêté n°01537 accordant le permis de petite exploitation minière n°3568 pour l'or situé dans le couloir de Wedyane El Kharoub (Wilaya de Tiris Zemmour) au profit de la société RIDAK SERVICES MINING-SA.....	877

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n°020-2025 du 16 janvier 2025 portant nomination du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement (C.D.D)

Article premier : Monsieur Mohameden Cheikh Abdellahi est nommé Directeur Général de la Caisse des Dépôts et de Développement.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°021-2025 du 16 janvier 2025 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du Premier Ministre

Article premier : Est nommé à compter du 16 janvier 2025, conseiller chargé de la Sécurité et de la Lutte contre le Terrorisme au cabinet du Premier Ministre :

- Général de Brigade Abdellahi Eboumediene.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°022-2025 du 21 janvier 2025 portant nomination de membres de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA)

Article premier : Sont nommés membres de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) Messieurs :

- Mohamed El Mokhtar Ahmed Rabani ;
- Taleb Ahmed M'Bareck Mohamed El Abd ;
- Mohamed Ould Abidine Ould Sid'Elemine ;
- Abdoul Razak Anne.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°039-2025 du 27 janvier 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Son Excellence Monsieur Diagne Birame Mbagnick Ambassadeur de la République du Sénégal à Nouakchott
- ✓ Son Excellence Monsieur Mohamed Ben Attou, Ambassadeur de la République Démocratique Populaire de l'Algérie à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°046-2025 du 11 février 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier Sont promus, à titre exceptionnel **OFFICIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Professeur Mohamed El Hacem Lebat, Directeur de Cabinet du Président de la Commission de l'Union Africaine ;
- ✓ Mr Albert Mudenda Muchanga, Commissaire à l'Economie au Développement, au Commerce, au Tourisme, à l'Industrie et aux Minéraux ;
- ✓ Meme Josefa L. Sako Commissaire à l'Agriculture, au Développement Rural, à l'Economie Bleue et à l'Environnement Durable ;
- ✓ Mr Jean Kaseya Directeur Général des Centres Africains de contrôle et de Prévention des Maladies.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°047-2025 du 11 février 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Son Excellence Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union Africaine.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°052-2025 du 27 février 2025 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Sûreté Nationale

Article premier : Est nommé Directeur Général Adjoint de la Sûreté Nationale : Contrôleur de Police Vadhily Ould Nagi.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°056-2025 du 16 mars 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Son Excellence Monsieur Khaled Vethi Youssef, Ambassadeur de la République d'Egypte Arabe à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°082-2025 du 11 avril 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National

**« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Son Excellence Madame Miriam Alvarez de la Rosa, Ambassadeur de l'Espagne à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°088-2025 du 14 avril 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Colonel LE ROUX Emmanuel, Directeur de l'Enseignement du Collège de Défense du G5 SAHEL.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°090-2025 du 22 avril 2025 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Commandant Alexandre Lopez de la Osa Angoran, Officier de liaison pour les activités de sécurité coopérative.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°091-2025 du 28 avril 2025 portant nomination de deux chargés de mission et d'un conseiller à la Présidence de la République

Article premier : Sont nommés à la Présidence de la République :

- Chargé de mission : Monsieur Lemrabott Ould Bennahi
- Chargée de mission : Madame Lemina mint Moma
- Conseiller : Monsieur Sid'Ahmed Ould Raïss.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Décret n°092-2025 du 28 avril 2025 portant nomination de Chargés de mission et des Conseillers au Cabinet du Premier Ministre

Article premier : Sont nommés au cabinet du Premier Ministre à compter du 27 avril 2025 :

- a) Chargés de mission :
 1. Mohameden El Moctar Dadah

2. Ousmane Souleymane Wane.
- b) Conseillers :
 1. Général de Brigade : Mohamed Lemine Zamel, chargé de la sécurité ;
 2. Sid'Ahmed Ramdhane, chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°093-2025 du 28 avril 2025
portant nomination du Président de la
Commission Nationale des Droits de
l'Homme (CNDH)**

Article premier : Est nommé Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), Monsieur El Bekaye Ould Abdel Malick.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°094-2025 du 28 avril 2025
portant nomination du Président du
Mécanisme National de Prévention de la
Torture (MNP)**

Article premier : Est nommé Président du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), Monsieur Cheikh Ahmed Ould Zahaf.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

**Décret n°095-2025 du 02 mai 2025
portant désignation du Président et du
Vice – président du Conseil
Economique, Social et Environnemental**

Article premier : En application des dispositions de l'article 15 de la loi organique n°2018-012 du 15 février 2018, relative au Conseil Economique, Social et Environnemental, sont désignés au Conseil Economique, Social et Environnemental :

Président : Messoud Ould Belkheir

Vice – président : Mohamed Abdallahi Ould Siyam.

Article 2 : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°096-2025 du 06 mai 2025
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier Sont nommés, à titre exceptionnel au grade de **CHEVALIER** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

- ✓ Le lieutenant – Colonel Fabrisio PINORI, chef du Bureau Scolarité du Collège de Défense du G5 Sahel ;
- ✓ Le Lieutenant – Colonel Blavier Franck, conseiller du Directeur des Etudes à l'Académie Militaire Interarmées (AMIA) ;
- ✓ Le Lieutenant – Colonel BORNES ERIC, conseiller du chef de la division de Soutien ;
- ✓ Le Lieutenant – Colonel FRENTZ Laurent, conseiller au sein de la

division formation, officier de liaison à l'EMGA ;

- ✓ Commandant TESSIER Lilian, chef DACSD, responsable du Projet Formation au Français en milieu militaire.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°142-2025 du 13 juin 2025 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Financiers

Article premier : En application de l'article 39 de la loi 2024-044 du 10 décembre 2024 relative à la Modernisation des Marchés de capitaux, Monsieur Sidi Mohamed Biya est nommé Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Financiers pour un mandat de (5) cinq ans non renouvelable.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°143-2025 du 13 juin 2025 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre

Article premier : Est nommé au cabinet du Premier Ministre à compter du 13 juin 2025, Monsieur Sidi Ould Mokhtar, conseiller chargé de l'Emploi et du Travail.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°125-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Liudmila Komarova

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Liudmila komarova** née le 18/06/1960 à Kertch-Russe, fille de Mr Youry Komarov et de Inse Komarova, nationalité d'origine : Russe, numéro national d'identification 7979995710 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Le Ministre de la Justice

**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE**

Décret n°126-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Hassan Bedrddine

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **M. Hassan Bedrddine** né le 03/01/1962 à Dakar- Sénégal, fils de Mr Rachid Bedreddine et de Mariam Hossein Bedran, numéro national d'identification 2502681869 (carte de résident), nationalité d'origine : Sénégalaise, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Le Ministre de la Justice
**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE**

**Décret n°127-2025 du 28 mai 2025
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à Mme Samia
Bent Madjdouba**

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Samia Bent Madjdouba** née le 04/05/1964 à Kelibia-Tunis, fille de Mr Mohamed Ben Majdouba et de Zahra Hosein Essadegh, nationalité d'origine : Tunisienne, numéro national d'identification 5722069965 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE**

**Décret n°129-2025 du 28 mai 2025
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à M. Hassan
Namie**

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **M. Hassan Namie** né le 19/04/1967 à Damas- Syrie, fils de Mr Mohamed Namie et de Fatima Lobani, nationalité d'origine : Palestinienne, numéro national d'identification 3782538960 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature,

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE**

**Décret n°130-2025 du 28 mai 2025
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à Mme
Fatoumata Ousmane Tall**

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Fatoumata Ousmane Tall** née le 26/02/1977 à Treichville-Côte – d'Ivoire, fille de Mr Ousmane Abdoulay Tall et de Salimata Amadou Tall, nationalité d'origine : Française, numéro national d'identification 6446290007 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

**Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE**

**Décret n°131-2025 du 28 mai 2025
accordant la Nationalité mauritanienne
par voie de naturalisation à Mr. Ricardo
De Biase**

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mr. Ricardo De Biase** né le 20/06/1964 à Rome (Italie), fils de Mr Massimo De Biase et de Maria Carla Colo, nationalité d'origine : Italienne, numéro

national d'identification 1237391074 (carte de résident), , profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE

Décret n°132-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Ines Issaoui

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Ines Issaoui** née le 01/06/1985 à Tunis, fille de Mr Zhir Issaoui et de Jelila hanini, nationalité d'origine : Tunisienne, numéro national d'identification 5711555165 (carte de résident), profession : Médecin Généraliste.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud OULD CHEIKH
ABDELLAHI BEN BOYE

**Ministère de la Fonction
Publique et du Travail**

Actes Réglementaires

Décret n°2025-058 du 08 mai 2025 /PM modifiant certaines dispositions du décret n°2016/082 du 19 avril 2016,

modifié et complété, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif.

Article premier : Les dispositions de l'article 9 nouveau et l'article 12 nouveau bis du décret n°2016/082 du 19 avril 2016, modifié et complété, portant harmonisation et simplification du système de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 9 (Nouveau) : Les personnels visés par les dispositions du présent décret peuvent bénéficier, en fonction de leur corps, emploi ou affectation, des indemnités ou primes suivantes :

- Indemnité de fonction ;
- Indemnité de responsabilité particulière ;
- Prime de sujétion ;
- Prime d'incitation ;
- Primes de risque ;
- Prime de craie mensuelle ;
- Prime de recherche ;
- Prime d'encadrement ;
- Prime de domesticité ;
- Prime de spécialisation complémentaire ;
- Prime de cours en dehors de la charge statutaire ;
- Prime de technicité ;
- Indemnité compensatrice de non-logement ;
- Indemnité de transport ;
- Indemnité mensuelle de judicature ;
- Prime d'astreinte ;
- Prime d'administration et de gestion ;
- Avantages de la Commission Nationale des Concours ;
- Avantages spéciaux des personnels de Chancellerie ;

- Avantages spéciaux des administrateurs du ministère de l'intérieur ;
- Prime annuelle d'équipement ;
- Indemnité de salissure ;
- Indemnité de Bilinguisme ;
- Indemnité de Multigrade ;
- Prime d'excellence ;
- Indemnité d'incitation douane ;
- Prime d'encadrement pédagogique.

Les personnels des établissements publics à caractère administratif bénéficient d'indemnités et primes fixées par leurs conseils d'administration et approuvées expressément par les tutelles.

Les inspecteurs d'enseignement fondamental et secondaire aux Ministères en charge de l'enseignement fondamental, secondaire et technique bénéficient d'une prime d'encadrement pédagogique de mille (1000) ouguiyas MRU mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les enseignants de la sixième année du fondamental bénéficient d'une prime dénommée « prime d'encouragement » d'un montant de 2000 MRU par mois payée sur neuf (9) mois, et versée trimestriellement, suivant les conditions ci-après :

- Etre un enseignant en service effectivement en sixième année du primaire pendant la période visée par la prime et ;
- Enseigne un horaire hebdomadaire d'au moins vingt-six (26) heures.

Article 12 (Nouveau bis) : Les directeurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, et les enseignants fonctionnaires, aux Ministères charges de l'enseignement fondamental, secondaire, technique et des affaires sociales qui exercent effectivement en classe, bénéficient pendant la durée de douze (12) mois, d'une prime de craie mensuelle nette d'impôt de quatre mille cinq cent (4 500) ouguiya MRU, et une prime d'encadrement pédagogique

mensuelle nette d'impôt de mille (1 000) ouguiya MRU, pendant la durée de neuf (9) mois.

Les agents contractuels régies par le décret n° 2019-050, fixant les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels de l'Etat de ses Etablissements publics à caractère administratif, qui exercent effectivement en classe aux établissements d'enseignement fondamentale ou secondaire du Ministère en charge de l'Education et le Ministère chargé de la formation professionnelle bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une prime de craie d'un montant de six mille (6000) ouguiya MRU, mensuel nette d'impôt payable sur neuf (9) mois suivant les conditions ci-après :

- Pour l'enseignant du fondamental : l'obligation d'enseigner vingt heures (20) par semaine au minimum ;
- Pour l'enseignant du secondaire et formation professionnelle : l'obligation d'enseigner douze heures (12) par semaine au minimum.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moutar Ould DJAY

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Sidi Ahmed Ould BOUH

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail

Mohamed Ould SOUEIDATT

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Arrêté n°01534 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3595 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société GOLD SAND METAL-SARL.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3595 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société **GOLD SAND METAL-SARL**.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Tamaya** (Wilaya d'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	(X)	(Y)
1	28	445000	2254000
2	28	447000	2254000
3	28	447000	2253000
4	28	445000	2253000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **GOLD SAND METAL-SARL**

Nif : 01480474

RC : 127893/2292

Adresse : TVZ.

Nom du responsable principal : Ahmed BOUGAYAH

NNI : 8317721386

Tel : 27027891

Article 4 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de

la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie, aux frais de la société **GOLD SAND METAL-SARL** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le bulletin des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **GOLD SAND METAL-SARL** s'engage à

prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit apporter à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **GOLD SAND METAL-SARL** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **GOLD SAND METAL-SARL** doit déposer la demande à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **GOLD SAND METAL-SARL** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie, le Wali d'Inchiri et le Directeur Général de l'Agence Nationale MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie

Thiam TIDJANI

Arrêté n°01536 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3597 pour l'or situé dans le couloir de Tamaya (Wilaya d'Inchiri) au profit de la société GOLD SAND METAL-SARL.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3597 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre

de réception du présent arrêté, au profit de la société **GOLD SAND METAL-SARL**.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Tamaya** (Wilaya d'Inchiri), confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	(X)	(Y)
1	28	450000	2256000
2	28	448000	2256000
3	28	448000	2255000
4	28	450000	2255000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **GOLD SAND METAL-SARL**

Nif : 01480474

RC : 127893/2292

Adresse : TVZ.

Nom du responsable principal : Ahmed BOUGAYAH

NNI : 8317721386

Tel : 27027891

Article 4 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie, aux frais de la société **GOLD SAND METAL-SARL** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un

diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le bulletin des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **GOLD SAND METAL-SARL** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **GOLD SAND METAL-SARL** doit apporter à l'Agence Nationale **MAADEN Mauritanie** une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **GOLD SAND METAL-SARL** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **GOLD SAND METAL-SARL** doit déposer la demande à l'Agence Nationale **MAADEN Mauritanie** au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **GOLD SAND METAL-SARL** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie, le Wali d'Inchiri et le Directeur Général de l'Agence Nationale **MAADEN MAURITANIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie

Thiam TIDJANI

Arrêté n°01537 du 30 décembre 2024 accordant le permis de petite exploitation minière n°3568 pour l'or situé dans le couloir de Wedyane El Kharoub (Wilaya de Tiris Zemmour) au profit de la société RIDAK SERVICES MINING-SA.

Article Premier : Le permis de petite exploitation minière n°3568 pour l'Or est accordé, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent arrêté, au profit de la société **RIDAK SERVICES MINING-SA**.

Article 2 : Ce permis, situé dans le couloir de **Wedyane El Kharoub (Wilaya de Tiris Zemmour)**, confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 150m, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation de l'or.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 2 km², est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau UTM	(X)	(Y)
1	29	524000	2618000
2	29	524000	2616000
3	29	523000	2616000
4	29	523000	2618000

Article 3 : Données du titulaire

Société : **RIDAK SERVICES MINING-SA.**

Nif : 00841254

RC : 110808/GU/31817/998

Adresse : Marché capitale B191-NKTT

Nom du responsable principal : Mohamed El Abass

NNI : 2795016686

Tel : 36355311.

Article 4 : La Société **RIDAK SERVICES MINING-SA.** doit procéder au bornage du périmètre de son permis dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la date de l'octroi de son permis. Les opérations seront dirigées conjointement par les spécialistes du Cadastre minier et de Maaden Mauritanie, aux frais de la société **RIDAK SERVICES MINING-SA** qui doit s'occuper de la confection, le transport et la prise en charge de la main d'œuvre liée à la fixation des points bornes.

Les points de repère doivent être constitués, par des poteaux ronds d'un diamètre minimum de 10 centimètres, d'une hauteur d'un mètre au – dessus du sol et insérés d'au moins 50 centimètres au – dessous de la surface. Ils doivent être peints en blanc, et le code du permis doit être gravé à l'encre indélébile.

Article 5 : La Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** doit réaliser dans un délai n'excédant pas douze (12)

mois à compter de la date d'octroi de son permis, un programme de travaux comportant notamment :

- L'évaluation du potentiel géologique minier de la zone ;
- Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels (équipements) et financiers nécessaires à la mise en exploitation ;
- La description de la méthode de traitement du minerai.

Douze (12) mois après l'attribution du permis de la petite exploitation minière, la Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** doit soumettre un rapport détaillé sur les potentialités de la zone et les ressources estimées conformément aux engagements pris dans le bulletin des travaux de petite exploitation minière. Elle doit soumettre également le rapport portant sur la mise à jour des travaux de développement ainsi que les travaux miniers.

A l'issue de la période des douze (12) mois, allouée à la réalisation du programme des travaux la Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** s'engage à prendre en charge une mission d'évaluation, comportant au moins deux (2) cadres de l'administration des Mines et de l'Agence Nationale Maaden Mauritanie pour s'enquérir de la réalisation dudit programme de travaux.

Au plus tard 18 mois après l'attribution du permis, la Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** doit débiter les travaux d'exploitation dans son permis.

Article 6 : La Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** est redevable du paiement d'une redevance d'exploitation de 5% calculée sur le prix de vente du produit conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2022-026 portant organisation de l'activité minière artisanale et semi industrielle de l'or. Cette redevance est payable à la fin de chaque trimestre (3 mois).

Article 7 : La Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** doit apporter à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie une notice d'impact environnemental (NIE) et un plan de réhabilitation du site dûment validé par le Ministère en charge de l'Environnement sur la base de la législation et de la réglementation en vigueur dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'octroi du permis.

La Société **RIDAK SERVICES MINING-SA** s'engage à réhabiliter systématiquement les lieux ayant subi les travaux d'exploitation avant d'entamer les travaux d'ouverture d'une nouvelle fosse. Elle est aussi entièrement responsable des actes, omissions et manquements de leurs agents, employés et toutes autres personnes agissant dans le périmètre du permis.

Article 8 : En cas de renouvellement de son permis, le représentant de la société **RIDAK SERVICES MINING-SA** doit déposer la demande à l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie au moins deux (2) mois avant la date d'expiration du permis de petite exploitation minière.

Article 9 : Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel et la préservation de l'environnement, édictées par la

réglementation en vigueur notamment le décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Article 10 : **RIDAK SERVICES MINING-SA** est tenue, de respecter le Code de Travail en Mauritanie notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté constituera une infraction punie conformément aux textes en vigueur et pourrait conduire à l'annulation du permis.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie, le Wali de Tiris Zemmour et le Directeur Général de l'Agence Nationale MAADEN MAURITANIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre des Mines et de l'Industrie

Thiam TIDJANI

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CHINGUITTI BANK

Banque Centrale de Mauritanie Direction de Contrôle des Banques Bilan publiable définitif arrêté le:			L
		31/12/2023	C
	Banque déclarante :	CHBANK	
CONCORDANCE AVEC ETAT A	ACTIF	CODE BCM	MONTANT
A101+A104	<u>CAISSE INSTITUT D'EMISSION</u>	101	156 049 718
	<u>TRESOR PUBLIC, CCP</u>		
	<u>ETABLISSEMENT DE CREDITS ET</u>		303 288 700
	<u>INTERMEDIAIRES</u>		
A108+A121	COMPTES ORDINAIRES	102	303 288 700
A113+A117	PRÊT ET COMPTE A TERME	103	-
A122+A123+A216	<u>BONS DU TRESOR, PENSIONS,</u>	104	-

	<u>ACHATS FERME</u>		
	<u>CREDITS NETS A LA CLIENTELE</u>		1 204 585 089
A126	CREANCES COMMERCIALES	105	118 203 442
A127	CREDITS A MOYEN TERME	106	531 305 891
A128	AUTRES CREDITS A COURT		153 356 812
A129	TERME	107	
	CREDITS A LONG TERME	108	-
A131+A132+A133+A130+A134	COMPTES DEBITEURS DE LA		401 718 944
A221	CLIENTELE	109	
A201+A202+A203	Créances et autres emplois		
A206	immobilisés		
	<u>VALEURS A L'ENCAISSEMENT</u>	110	133 046
	<u>DEBITEURS DIVERS</u>	111	11 837 874
	<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
A207+A209+A214	<u>ET DIVERS</u>	112	48 472 847
A217	<u>TITRES DE PLACEMENT</u>	113	11 673 655
	<u>TITRES DE PARTICIPATION OU</u>		
A218	<u>DE FILIALES</u>	114	-
A223	<u>PRETS PARTICIPATIFS</u>	115	-
A224+A232+A233	<u>IMMOBILISATIONS</u>	116	245 690 801
	<u>LOCATION AVEC OPTION</u>		
A228	<u>D'ACHAT ET CREDIT BAIL</u>	117	-
A236	<u>ACTIONNAIRES OU ASSOCIES</u>	118	-
A238	<u>REPORT A NOUVEAU</u>	119	20 316 336
A239	<u>PERTE DE L'EXERCICE</u>	120	31 509 230
A240	TOTAL DE L'ACTIF	122	2 033 557 296
	PROVISIONS ET INTERERS		
	RESERVES		135 913 501
CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A301	<u>INST D'EMISSION TRESOR</u>		
	<u>PUBLIC CC POSTAUX</u>	123	-
	<u>ETABLISSEMENT DE CREDITS ET</u>		
	<u>INTERMEDIAIRES FINANCIERS</u>	124	197 850 000
A303	COMPTES ORDINAIRES		-
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES		
	TERMES	125	197 850 000
A316+A317	<u>VALEURS DONNES EN PENSION</u>		
	<u>OU VENDUES FERME</u>	126	-
	<u>COMPTES CREDITEURS DE LA</u>		
	<u>CLIENTELE</u>		712 923 929
	<u>ETS PUBLIC ET SEMI PUBLICS</u>		33 852 465
A322	COMPTES ORDINAIRES	127	33 852 465
A327	COMPTES ATERME	128	-
	<u>ENTREPRISE DU SECTUR</u>		
	<u>PRIVE</u>		85 041 733

A323	COMPTES ORDINAIRES	129	85 041 733
A328	COMPTES ATERME	130	-
	<u>PARTICULIERS</u>		389 832 453
A324	COMPTES ORDINAIRES	131	370 332 453
A329	COMPTES A TERME	132	19 500 000
	<u>DIVERS</u>		183 793 475
A325+A335	COMPTES ORDINAIRES	133	183 793 475
A330	COMPTES A TERMES	134	-
	COMPTES D'EPARGNE A		
A331	REGIME SPECIAL	135	20 403 803
A336	<u>BONS DE CAISSE</u>	137	-
	<u>COMPTES EXIGIBLES APRES</u>		
A401+A402	<u>ENCAISSEMENT</u>	138	15 797 977
A403	<u>CREDITEURS DIVERS</u>	139	35 198 269
	<u>COMPTES DE REGULATION ET</u>		
A404+A406+A411+412	<u>DIVERS</u>	140	14 654 911
A413	<u>EMRUNTS OBLIGAIRES</u>	141	-
A416	<u>EMPRUNTS PARTICIPATIFS</u>	142	-
	<u>AUTRES RESSOURCES</u>		
A415+A417	<u>PERMANENTES</u>	143	-
A418+A419	<u>PROVISIONS</u>	144	-
A420	<u>RESERVES</u>	145	57 132 210
A423	<u>CAPITAL</u>	146	1 000 000 000
A425	<u>REPORT A NOUVEAU</u>	147	-
A426	<u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u>	148	-
A427	<u>TOTAL DU PASSIF</u>	149	2 033 557 296
CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	150	-
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR	151	-
A502	D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS ACCORDS DE REFINANCEMENT RECUS	152	-
A507	D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	-
A514 + A517	CAUTION , AVAL, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	27 316 425
A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS OUVERTURES DE CREDITS CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	155	-
A511	ENGAGEMENT RECU DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	156	193 315 223
A519		157	-
Banque Centrale de			L

Mauritanie Direction de Contrôle des Banques			
Compte de resultat definitif arrêté le:	31/12/2023		C
Banque déclarante :	CHBANK		
CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANT	CODE BCM
60	CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 485 717	101
601	Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 988 577	102
6011	Institut d'émission, trésor Public, Comptes Courants Postaux	-	103
60111	Comptes Ordinaires	-	104
60112	Emprunts et Comptes à Terme	-	105
6012	Institutions Financières	1 988 577	106
60121	Comptes Ordinaires	1 988 577	107
60122	Emprunts et Comptes à Terme	-	108
6016	Valeurs données en pension ou vendues ferme	-	109
6018	bons du trésor et valeurs assimilées	-	110
6019	Commissions	-	111
602	Charges sur Opérations avec la clientèle	1 497 140	112
6021	Compte de la clientèle	1 497 140	113
60210	Comptes ordinaires créditeurs	-	114
60215	Comptes créditeurs à terme	1 497 140	115
60216	Comptes d'épargne	-	116
6026	Bons de caisse	-	117
603	Charges sur opérations de crédit bail	-	118
6031	Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations	-	119
6032	Dotations aux comptes de provisions	-	120
6033	Dépréciations constatées sur immobilisations	-	121
604	Intérêts sur emprunts obligataires	-	122

605	Intérêts sur autres ressources permanentes	-	123
606	Autres charges d'exploitation bancaire	-	124
6062	Frais sur chèques et effets	-	125
6064	Opérations sur titres	-	126
6065	Opérations de change et d'arbitrage	-	127
6066	Engagements par signature	-	128
6067	Divers	-	129
62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT	10 294 492	201
620	Locations et charges locatives diverses	1 050 000	202
621	Travaux d'entretien et de réparation	8 418 740	203
623-625-626	Autres charges externes liées à l'investissement	825 752	204
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	30 366 330	205
630-631	Transports et déplacements	11 386 867	206
632-633-634-635-637-638	Autres frais divers de gestion	18 979 463	207
65	FRAIS DE PERSONNEL	109 698 802	208
650	Rémunération du personnel	100 086 819	209
652	Charges sociales et de prévoyance	4 074 412	210
655-656-657	Autres frais de personnel	5 537 571	211
66	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 036 180	212
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS	12 426 697	213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	12 426 697	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	215
685	Dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des éléments de l'actif	-	216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'Intermédiaires Financiers	-	217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	218

6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des autres éléments de l'actif	-	219
686-687	Autres provisions	-	220
			221
64 (sauf 645)-847	AUTRES CHARGES	2 249 507	222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-	223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieures	-	224
643-644-647	Charges diverses	2 249 507	225
847	Moins-Value de cession d'éléments de l'actif immobilisé		226
86	IMPOT SUR LE RESULTAT	2 817 316	227
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	-	228
	TOTAL DU DEBIT	172 375 041	229
70	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	140 366 022	301
701	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	24	302
7011	Institut d'émission, Trésor Public, Comptes courants postaux	-	303
70111	Comptes Ordinaires	-	304
70112	Prêts et Comptes à Terme M.M	-	305
7012	Institutions Financières	24	306
70121	Comptes Ordinaires	24	307
70122	Prêts et Comptes à Terme	-	308
70123	Créances immobilisées, douteuses, intransférables	-	309
7016	Valeur reçues en pension ou achetées ferme	-	310
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées	-	311
7019	Commissions	-	312
702	Produits des Opérations avec la clientèle	122 709 734	313
7020	Crédit à la clientèle	61 311 986	314
70200	Créances Commerciales	39 307 248	315
70201	Autres crédits à court terme	9 098 296	316

70202	Crédits à moyen terme	12 906 442	317
70203	Crédits à long terme	-	318
7021	Comptes Ordinaires débiteurs de la clientèle	24 685 402	319
7022	Créances restructurées	778 099	320
7023	Créances immobilisées	-	321
7024	Créance douteuses ou litigieuses	-	322
7029	Commissions	35 934 247	323
703	Produits des opérations de crédit-bail	-	324
704	Produits des opérations de location simple	-	325
706	Produits des opérations diverses	14 426 832	326
7062	Produits sur chèque et effets	-	327
7064	Opérations sur titres	-	328
7065	Opérations de change et d'arbitrage	7 293 376	329
7066	Engagements par signature	7 133 456	330
7067	Divers	-	331
707	Revenus du portefeuille-titres	3 229 432	332
708	Produits sur prêts participatifs	-	333
71	PRODUITS ACCESSOIRES	-	401
711	Revenus des immeubles	-	402
712-717	Autres produits accessoires	-	403
78 SAUF 786	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DEVENUES DISPONIBLES	-	404
780	Reprises sur amortissements	-	405
785	Reprises de provisions devenues disponibles	-	406
7851	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes d'intermediaires financiers	-	407
7852	Reprises des autres provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle	-	408

7854-7857	Reprises des autres provisions devenues disponibles	-	409
	AUTRES PRODUITS	499 789	411
746	Récupération sur créances amorties	-	412
786	Reprises de provisions utilisées	-	413
7861	Reprises de provisions pour dépréciation des comptes d'intermediaires financiers	-	414
7862	Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées	-	416
748	Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	499 789	417
743-744-745-747	Produits divers	-	418
76	Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre	-	419
79	Frais à immobiliser ou à tranferer	-	420
840	Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	-	421
87	PERTE DE L'EXERCICE	31 509 230	422
	TOTAL CREDIT	172 375 041	423

CONCORDANCE AVEC ETAT A	PASSIF	CODE BCM	MONTANT
A301	<u>INST D'EMISSION TRESOR PUBLIC CC POSTAUX</u>	123	-
	<u>ETABLISSEMENT DE CREDITS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS</u>	124	623 234 294
A303	COMPTES ORDINAIRES		473 234 294
A308+A312	EMPRUNTS ET COMPTES TERMES	125	150 000 000
	<u>VALEURS DONNES EN PENSION OU VENDUES</u>		
A316+A317	<u>FERME</u>	126	-
	<u>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</u>		4 576 175 930
	<u>ETS PUBLIC ET SEMI PUBLICS</u>		503 017 816
A322	COMPTES ORDINAIRES	127	503 017 816
A327	COMPTES ATERME	128	-
	<u>ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVE</u>		1 842 480 020
A323	COMPTES ORDINAIRES	129	1 697 480 020
A328	COMPTES ATERME	130	145 000 000
	<u>PARTICULIERS</u>		1 477 497 632
A324	COMPTES ORDINAIRES	131	1 477 497 632
A329	COMPTES A TERME	132	-
	<u>DIVERS</u>		564 323 497
A325+A335	COMPTES ORDINAIRES	133	-
A330	COMPTES A TERMES	134	564 323 497
A331	COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	135	188 856 966
A336	<u>BONS DE CAISSE</u>	137	-
A401+A402	<u>COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT</u>	138	46 161 907
A403	<u>CREDITEURS DIVERS</u>	139	865 613 688
A404+A406+A407	<u>COMPTES DE REGULATION ET DIVERS</u>	140	
A413	<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>	141	-
A416	<u>EMPRUNTS PARTICIPATIFS</u>	142	-
A415+A417	<u>AUTRES RESSOURCES PERMANENTES</u>	143	-
A418+A419	<u>PROVISIONS</u>	144	-
A420	<u>RESERVES</u>	145	16 181 457
A423	<u>CAPITAL</u>	146	1 000 000 000
A425	<u>REPORT A NOUVEAU</u>	147	234 673 581
A426	<u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u>	148	56 664 876
A427	<u>TOTAL DU PASSIF</u>	149	7 418 705 734

CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS BILAN	CODE BCM	MONTANT
A503	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	150	-
A508	CAUTION, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	151	-
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	152	-
A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	153	-
A514 + A517	CAUTION , AVAL, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	154	1 984 912 688
A510+A518	ACCEPTATION A PAYER ET DIVERS	155	1 192 403 670
A511	OUVERTURES DE CREDITS CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	156	557 241 251
A519	ENGAGEMENT RECU DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	157	1 914 569 042

Banque Centrale de Mauritanie	Direction de Contrôle des Banques		L
Compte de resultat definitif	31/12/2023		C
Banque déclarante :	BCI		
CONCORDANCE AVEC LE PLAN COMPTABLE		MONTANT	CODE BCM
60	<u>CHARGE D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	117 181 303	101
601	<u>Charges sur opérations de trésorerie et opérations</u>	49 192 921	102
6011	<u>Institut d'émission, trésor Public, Comptes Cou</u>	10 151 344	103
60111	Comptes Ordinaires	5 883 885	104
60112	Emprunts et Comptes à Terme	4 267 459	105
6012	<u>Institutions Financières</u>	38 921 911	106
60121	Comptes Ordinaires	-	107
60122	Emprunts et Comptes à Terme	38 921 911	108
6016	<u>Valeurs données en pension ou vendues ferme</u>	-	109
6018	<u>bons du trésor et valeurs assimilées</u>	119 666	110
6019	<u>Commissions</u>	-	111
602	<u>Charges sur Opérations avec la clientèle</u>	10 574 089	112
6021	<u>Compte de la clientèle</u>	10 574 089	113
60210	Comptes ordinaires créditeurs	-	114
60215	Comptes créditeurs à terme	4 940 778	115
60216	Comptes d'épargne	5 633 311	116
6026	<u>Bons de caisse</u>	-	117
603	<u>Charges sur opérations de crédit bail</u>	-	118
6031	Dotations aux comptes d'amortissements des	-	119
6032	Dotations aux comptes de provisions	-	120
6033	Dépréciations constatées sur immobilisations	-	121
604	<u>Intérêts sur emprunts obligataires</u>	-	122
605	<u>Intérêts sur autres ressources permanentes</u>	-	123
606	<u>Autres charges d'exploitation bancaire</u>	57 414 293	124
6062	Frais sur chèques et effets	-	125
6064	Opérations sur titres	-	126
6065	Opérations de change et d'arbitrage	-	127
6066	Engagements par signature	20 592 967	128
6067	Divers	36 821 326	129
62	<u>CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT</u>	19 765 173	201
620	Locations et charges locatives diverses	2 341 870	202
621	Travaux d'entretien et de réparation	12 467 178	203
623-625-626	Autres charges externes liées à l'investissement	4 956 125	204
63	<u>CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE</u>	50 930 250	205
630-631	Transports et déplacements	30 518 973	206
632-633-634-635-637-638	Autres frais divers de gestion	20 411 277	207
65	<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>	162 452 467	208
650	Rémunération du personnel	145 937 068	209
652	Charges sociales et de prévoyance	16 515 399	210
655-656-657	Autres frais de personnel	-	211
66	<u>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</u>	3 277 662	212
68	<u>DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS</u>	66 069 143	213
680	Dotations aux comptes d'amortissements	33 644 143	214
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des p	-	215
685	<u>Dotations aux comptes de provisions pour dépr</u>	32 425 000	216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes de l'r	-	217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de	32 425 000	218
6853 à 6856	Provisions pour dépréciation des autres élém	-	219
686-687	<u>Autres provisions</u>	-	220
			221
64 (sauf 645)-847	<u>AUTRES CHARGES</u>	11 140 296	222
646	Créances irrécouvrables couvertes par des p	-	223
648	Charges exceptionnelles et charges sur exerc	-	224
643-644-647	Charges diverses	11 140 296	225
847	Moins-Value de cession d'éléments de l'actif	-	226
86	<u>IMPOT SUR LE RESULTAT</u>	21 242 446	227
87	<u>BENEFICE DE L'EXERCICE</u>	56664876	228
	<u>TOTAL DU DEBIT</u>	508 723 617	229

70	<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	507 488 756	301
701	Produits des opérations de trésorerie et opération	7 757 163	302
7011	Institut d'émission, Trésor Public, Comptes courants	-	303
70111	Comptes Ordinaires	-	304
70112	Prêts et Comptes à Terme M.M	-	305
7012	Institutions Financières	-	306
70121	Comptes Ordinaires	-	307
70122	Prêts et Comptes à Terme	-	308
70123	Créances immobilisées, douteuses, intransférables	-	309
7016	Valeur reçues en pension ou achetées ferme	-	310
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées	7 757 163	311
7019	Commissions	-	312
702	Produits des Opérations avec la clientèle	295 415 665	313
7020	Crédit à la clientèle	252 900 983	314
70200	Créances Commerciales	933 570	315
70201	Autres crédits à court terme	36 404 105	316
70202	Crédits à moyen terme	215 563 308	317
70203	Crédits à long terme	-	318
7021	Comptes Ordinaires débiteurs de la clientèle	-	319
7022	Créances restructurées	-	320
7023	Créances immobilisées	-	321
7024	Créance douteuses ou litigieuses	-	322
7029	Commissions	42 514 682	323
703	Produits des opérations de crédit-bail	-	324
704	Produits des opérations de location simple	-	325
706	Produits des opérations diverses	145 794 270	326
7062	Produits sur chèque et effets	25 303 346	327
7064	Opérations sur titres	-	328
7065	Opérations de change et d'arbitrage	29 287 717,51	329
7066	Engagements par signature	91 202 807	330
7067	Divers	400	331
707	Revenus du portefeuille-titres	58 521 657	332
708	Produits sur prêts participatifs	-	333
71	<u>PRODUITS ACCESSOIRES</u>	-	401
711	Revenus des immeubles	-	402
712-717	Autres produits accessoires	-	403
78 SAUF 786	<u>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</u>	1 234 861	404
780	Reprises sur amortissements	-	405
785	Reprises de provisions devenues disponibles	1 234 861	406
7851	Reprises de provisions pour dépréciations des créances	-	407
7852	Reprises des autres provisions pour dépréciations des créances	1 234 861	408
7854-7857	Reprises des autres provisions devenues disponibles	-	409
	<u>AUTRES PRODUITS</u>	-	411
746	Récupération sur créances amorties	-	412
786	Reprises de provisions utilisées	-	413
7861	Reprises de provisions pour dépréciation des créances	-	414
7862	Reprises de provisions pour dépréciation des créances	-	415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées	-	416
748	Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	-	417
743-744-745-747	Produits divers	-	418
76	Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre	-	419
79	Frais à immobiliser ou à transférer	-	420
840	Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	-	421
87	<u>PERTE DE L'EXERCICE</u>	-	422
	<u>TOTAL CREDIT</u>	508 723 617	423

IV– ANNONCES

Avis de Perte

N°5447/2025

Nouakchott, le 24/09/2025

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 129 cercle du Trarza. Propriétaire de Mr : Mohamed El Hafedh, dit Haba Ould Mohamed Vall, suivant la déclaration de perte n° 768 et suivant la déclaration de Mr : Nagi Cheikh Menny, né le 31/12/1960 à Tidjikja, titulaire du NNI N° 6151053338, suivant la procuration n° 2721/2024 du 13/05/2024 établie par maître Chamekh Ould Mohamed Mahmoud, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

N°FA 010000220811202204140

En date du : 14/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : santé et développement : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Pour y arriver, SANTE ET DEVELOPPEMENT s'est fixé les objectifs suivants ; La promotion de la sante, de la culture et des droits humains, L'éducation citoyenne en vue d'encourager les populations, notamment les plus démunies à participer à la vie publique Le soutien aux victimes des catastrophes naturelles La mise en place de groupes et de mécanismes de pression pour un plus grand respect des droits humains en Mauritanie Descriptif du domaine et type d'intervention

Couverture géographique nationale : Wilaya Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba,

wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimakha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : Boghé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Alpha Oumar Ndiongue

Secrétaire générale : El haj Malick Oumar Niongue

Trésorier (e) : Aboubacry Abderrahmane Wade

Autorisée depuis le 13/03/2012

N° FA 010000231612202205372

En date du : 27/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Femmes Leaders et Entrepreneurs en Mauritanie : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le But de l'Association est d'exercer dans les domaines de l'artisanat par la transformation et la revalorisation des métiers traditionnels dont notamment la teinture, elle intervient aussi dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage en contribuant ainsi le raffermissement relationnel entre ses membres ;

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :
Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya
3 : Trarza, wilaya 4 : Gorgol,

Siège Association : Nouakchott/Sud

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN
BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT
AGE.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et
insertion. 2 :Accès à la santé. 3 : Eradication de la
pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hanna Hamar Bilal

Secrétaire générale : Gamou Alpha Touré

Trésorier (e) : Oumou El Id Mohamed Labeid

N° FA 010000330612202307515

En date du : 06/12/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi
n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux
associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane
Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des
affaires politiques et des libertés publiques, délivre
par le présent document, aux personnes concernées
ci-dessous le récépissé définitif spécifique à
l'association dénommé (e) : Association pour la
Protection et l'accompagnement des Enfants et de la
Jeunesse et le service social, que caractérisent les
indications suivantes :

Type : Association

But : Eveiller les consciences sur la nécessité de
protéger notre écosystème : Servir d'opérateur aux
différents programmes dédiés au développement
durable : Créer un vivier des mécanismes d'adaptation
au changement climatique ; Favoriser des échanges de
procédés de développement durable entre les
principaux acteurs concernés, article 5. — La durée de
l'Association est illimitée. ;

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :
Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya

3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 :
Guidimagha, wilaya 6 : Tagant, wilaya 7 : Dakhlet
Nouadhibou, wilaya 8 : Adrar, wilaya 9 : Trarza,
wilaya 10 : Brakna, wilaya 11 : Gorgol, wilaya 12 :
Assaba, wilaya 13 : Hodh El Gharbi, wilaya 14 : Hodh
Chargui.

Siège Association : Nouakchott.

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRENDRE D'URGENCE DES
MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUE ET LEURS REPERCUSSIONS.

Domaine secondaire : 1 :Accès à une éducation de
qualité. 2 :Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aissata Mamadou Sow

Secrétaire générale : Libeidha El Mostapha N'Batt

Trésorier (e) : Djeinaba Mamadou Ngam

N°FA 010000252306202511198

En date du : 30/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi
n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux
associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane
Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des
affaires politiques et des libertés publiques, délivre
par le présent document, aux personnes concernées
ci-dessous le récépissé définitif spécifique à
l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DE L'ESPOR
DE KAEDI : que caractérisent les indications
suivantes :

Type : Association

But : 1. Commerce 2. Sensibiliser les populations sur
les risques que courent les femmes divorcées et leurs
enfants. 3. S'impliquer dans les applications de
décisions en faveur des femmes en général et des
divorcées en particulier 4. Lutter contre toute forme
de discrimination contre la femme. 5. Participer aux
manifestations sur les questions relatives à la femme
(séminaires, conférence,

Couverture géographique nationale : Wilaya
1 :Guidimagha, wilaya 2 : Brakna, wilaya 3 :Gorgol.

Siège Association : Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES
ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire : 1 :La transparence et la bonne
gouvernance. 2 :Innovation et infrastructures. 3 :Lutte
contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ramata Mody Diong

Secrétaire générale : Daya BellySy

Trésorier (e) : Haby Amadou Touré

N° FA 000600351011202204246

En date du : 16/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi
n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux
associations, aux fondations et aux réseaux. Saleck
Ould Mohamed Moussa Directeur des Affaires
Juridiques et des Traités, délivre par le présent
document, aux personnes concernées ci-dessous le
récépissé définitif spécifique à l'association dénommé
(e): Rosso Aide Rosso, que caractérisent les
indications suivantes :

Type : Association

But : Non Lucratif.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :Trarza.

Siège Association : Demel Dick (Rosso)

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES
ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES
EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT
LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION,
ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESUS DE
D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A
APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de
qualité. 2 : Accès à la santé 3 Eradication de la
pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Magatte Aly Dembelé

Secrétaire générale : Amadou Amadou Lemine M'Bodj

Trésorier (e) : Seydou Oumar Diallo

Autorisée depuis le 10/01/2008

N° FA 000600240909202409233

En date du : 03/01/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi
n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux
associations, aux fondations et aux réseaux. Le Wali,
délivre par le présent document, aux personnes
concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique
à l'association dénommé (e) : Initiative de l'Education
à la Citoyenneté Environnementale, que caractérisent
les indications suivantes :

Type : Association

But : Non Lucratif.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :Trarza.

Siège Association : Demel Dick (Rosso)

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une
éducation de qualité, sur un pied d'égalité et
promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au
long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de
Sensibilisations. 2 : Accès à une éducation de qualité
3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Alioune Diallo

Secrétaire générale : MeissaraAmdouha Bilal

Trésorier (e) : Selyn Hamady Biouf

N° FA 010000341511202204337

En date du : 22/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi
n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux
associations, aux fondations et aux réseaux.
ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des

affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Dar-Essalam pour la Protection de l'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Environnement et Développement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : RENFORCER LES MOUENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mohamedou Brahim Jeghdane

Secrétaire générale : MohAhmed Cheikh Ahmed sid el emine

Trésorier (e) : Fatma Med Mahmoud Bohly

Autorisée depuis le 17/11/2022

N° FA 010000232908202511595

En date du : 03/09/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Main tendue

pour le Bien-être des Femmes, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer au développement de l'agriculture durable, la promotion de l'artisanat, l'aide aux sinistrés, les veuves et orphelins et enfin aux pauvres.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Houleymata Aly Moudi Sakera

Secrétaire générale : Aminata Bakary Diarra

Trésorier (e) : Hamidou Yaya Soumare

N° FA 010000220109202511596

En date du : 03/09/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Espoirs des Agriculteurs et Eleveurs de Mauritanie (YaakaareRemobe Mauritanie), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le but de l'association est la consolidation de la sécurité alimentaire, l'organisation et formation des agropasteurs, la gouvernance et inclusion, la restauration des terres et résiliences climatique, la promotion de la conservation environnementale. ;

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Inchiri, wilaya 5 : Guidimagha, wilaya 6 : Tagant, wilaya 7 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 8 : Adrar, wilaya 9 : Trarza, wilaya 10 : Brakna, wilaya 11 : Gorgol, wilaya 12 : Assaba, wilaya 13 : Hodh El Gharbi, wilaya 14 : Hodh Chargui.

Siège Association : AGoinitt/Wompou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion. 2 :Lutte contre le changement climatique. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ifra Abou Sow

Secrétaire générale : Oumar Amadou Ba

Trésorier (e) : Oumar Amadou Ba

N° FA 010000231307202306736

En date du : 14/07/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour l'épanouissement des générations actuelles : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer à la cohésion sociale, d'améliorer les conditions de l'épanouissement communautaire, de sensibiliser sur des thèmes portant sur l'environnement, la santé humaine et animale et à l'éducation.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Brakna, wilaya 4 Gorgol.

Siège Association : Nouakchott/Nord

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion. 2 :Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ibra Alassane Ba

Secrétaire générale : Mamadou Hamidou Sow

Trésorier (e) : Khadijetou Abdallah Sow

N° FA 010000240911202411167

En date du : 25/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le Social et L'Education, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Apprendre aux jeunes des valeurs humaines et morales qui sont les bases de l'amorçement du développement favoriser des rencontres et des échanges entre jeunes en vue de consolider à leur unité et entente pour être des partenaires du développement faire de la jeunes un canal pour

atteindre les autres couches de la sociale promotion l'Entrepreneuriat féminin renforcer l'éducation scolaire des enfants par le biais des cours de soutien et d'orientation Elaborer des modules de formation en alphabétisation fonctionnelle implication orientation socio-culturelle et sportive des jeunes.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 :La transparence et la bonne gouvernance. 2 :Formation sensibilisation et insertion. 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ousmane Daouda Diallo

Secrétaire générale : Sada Samba N'diaye

Trésorier (e) : Khamssa Niana Mandiougou Diarra

N° FA 010000241706202511168

En date du : 25/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : jeunesse Saine pour le Développement Durable, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir le développement de la ville de Kaédi dans les différents secteurs (propretés, éducation et le social avec la participation citoyenne) participer à des actions de sensibilisation sur la cohésion sociale, l'assistance a des personnes vulnérables pendant des catastrophes contribuer à l'épanouissement de la communauté participer avec les acteurs locaux sur l'opportunité d'un développement durable, les organisations non gouvernementales et association qui pourront contribuer à la réalisation des objectifs prévus à l'article précédent.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 :Campagne de Sensibilisations. 2 :Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aboubecrine Samabacissé

Secrétaire générale : Oum kelthoum Thiernou Camara

Trésorier (e) : Hawa Moustapha kebé

N° FA 010000210611202409630

En date du : 12/11/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des

affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : GIE RENDUBE MILJO (vision Commune) : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutter contre violence basé sur le genre Améliorer les conditions de vie des jeunes femmes en créant des AGR former les femmes dans les petits métiers promouvoir l'artisanat, la teinture, couture, former les femmes dans la transformation former les femmes dans les techniques d'élevage et d'agriculture Eduquer les populations dans la protection de l'environnement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : RIYAD PK 12 Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 :Campagne de Sensibilisations. 2 :Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mariam AltinéDiop

Secrétaire générale : Oumoukelthoum Abou Ba

Trésorier (e) : AWA SAER NDAW

N° FA 010000230911202204174

En date du : 07/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des

affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association porte-à-porte pour lutter contre les maladies mortelles, les substances psychotropes et le décrochage scolaire : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutter contre les maladies mortelles, les substances psychotropes et le décrochage scolaire.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 :Campagne de Sensibilisations. 2 :Formations. 3 Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Zeineboutourad Ahmedou

Secrétaire générale : Abd Samed Naji Abd Samed

Trésorier (e) : Aziza Mohamed Mahmoud Berou

N° FA 010000213007202511371

En date du : 04/08/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ORGANISATION OXIGENE

POUR TOUS, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Protéger et restaurer l'environnement, Promouvoir un développement durable, Protection de l'Environnement, Promotion de l'Energie Solaire.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : ARAFT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 :Lutte contre le changement climatique. 2 :Recours aux énergies renouvelables. 3 Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : M'HAMED SIDI AHMED BACAR

Secrétaire générale : IBRAHIMA N'DIATIGUI DIOP

Trésorier (e) : SALMA MOHAMED BEIZ

N° FA 010000312405202511030

En date du : 19/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Sportive AIWIHDA pour la course des chameaux, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : promouvoir et organiser des compétitions de course de chameaux au niveau local, national et international. 2. Encourager l'excellence et le professionnalisme dans ce sport traditionnel. 3. Former et encadrer les jeunes pour devenir des jockeys et des entraîneurs qualifiés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : TAYERETT ILOT 595

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion. 2 :Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Innovation et infrastructures.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : SIDI SID AHMED MOHAMED

Secrétaire générale : AHMED MOHAMED MAHMOUD

Trésorier (e) : MALEXK IBRAHIMA DIOP

N° FA 010000210204202510609

En date du : 03/04/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : COALITION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE

DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 :Accès à une éducation de qualité. 2 :Accès à la santé. 3 Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : OUSMANE YOUSSEF GUEYE

Secrétaire générale : BINTA SAMBA SAO

Trésorier (e) : OUSMANE CHEIKH MBOW

N° FA 010000231709202511654

En date du : 03/04/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des

affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE A ROSSO, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : ROSSO

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 :Protection de la faune et de la flore terrestres. 2 :Lutte contre la faim. 3 Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : MOHAMED EL VAVIGH NDREIR

Secrétaire générale : ELVAVIGH MOHAMED NDREIR

Trésorier (e) : SOUKEINA MBARECK MESSOUD

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i>	<i><u>Abonnement : un an /</u> Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i>
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		